

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Yamaska, MRC Pierre-De Saurel, tenue le 7 juillet 2026, à 19 h, au Pavillon communautaire sis au 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Danielle Proulx	Jean-Pierre Bussièrès
Gilles Dubreuil	Martin Joyal
Monique Rooke	Marie-Klaude Vaudreuil

Formant le quorum, sous la présidence de M. le maire François Martin.
(Code municipal du Québec - article 147)

M^{me} Annie Frenette assiste et agit à titre de secrétaire d’assemblée à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-07-145

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

L’ordre du jour tel que proposé de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit accepté sans modifications.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026
- 5 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1 - Rapport du maire
 - 5.2 - Inscription au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026
 - 5.3 - Résolution d'appui - Changement de la conduite Marie-Victorin Ouest (4.4 km) et évaluation du poste de surpression
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique
 - 6.2 - Désignation d'un officier municipal pour l'application du règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique
- 7 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 7.1 - Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne
 - 7.2 - Permanence de la directrice générale et greffière-trésorière
 - 7.3 - Fermeture du bureau municipal - Vacances estivales 2026
 - 7.4 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Octroi de mandat de gré à gré à Innova Électrique
 - 8.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Services d'arbres de la Sablonnière inc.
 - 8.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Tessier Récréo-Parc inc.
- 9 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 - Acceptation de la démission de Mme Annick Abel à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 9.2 - Modification à l'entente de services avec BC2
- 9.3 - Autorisation - Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 615 445

10 - LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 - Rapport des loisirs
- 10.2 - MRC de Pierre-De Saurel - Enveloppe discrétionnaire - Parc Léo-Guilbault
- 10.3 - Octroi de mandat à Artéfact urbain - 300e anniversaire de Yamaska

11 - CORRESPONDANCE

- 11.1 - Passage de la Randonnée commémorative en mémoire aux policiers décédés en service

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-146 4.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - CONSEIL MUNICIPAL

5.1 - Rapport du maire

M. le Maire résume les réunions qu'il a assisté au cours du dernier mois.

3 juin	Atelier de travail plus CGT à la MRC
8 juin	Rencontre avec les cadets de la SQ
9 juin	Rencontre en teams avec Artefact urbain
10 juin	Visite au parc éolien avec la MRC de Val-Saint-François
10 juin	Caucus MRC plus séance du conseil
11 juin	Rencontre avec Aquatech
15 juin	Rencontre piste cyclable
18 juin	Atelier de travail schéma d’aménagement et développement
25 juin	Rencontre MRC comité de gestion matières résiduelles
26 juin	Conférence de presse à Nicolet - Lac Saint-Pierre
30 juin	Caucus
1 juillet	MRC CGT

2026-07-147 5.2 - Inscription au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son

congrès annuel en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une occasion privilégiée de perfectionnement, de réseautage et d'échanges sur les enjeux municipaux actuels;

CONSIDÉRANT QUE la participation des élus municipaux à ce congrès favorise l'acquisition de connaissances et le développement des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussièrès, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser l'inscription de M. François Martin, maire, et de M. Gilles Dubreuil, conseiller au siège n° 2, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026;
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription au coût de 1 020 \$ par participant, pour un montant total de 2 040 \$, taxes applicables en sus;
- D'autoriser également le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas encourus dans le cadre de cette participation, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur à la Municipalité.

2026-07-148

5.3 - Résolution d'appui - Changement de la conduite Marie-Victorin Ouest (4.4 km) et évaluation du poste de suppression

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis, du règlement d'emprunt, du relevé topographique ainsi que de l'évaluation du poste de suppression;

CONSIDÉRANT l'importance de retenir les services professionnels requis afin d'assurer la réalisation des documents techniques, administratifs et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts datée du 15 mai 2026 préparée dans le dossier 2525-014, établissant le coût total du projet à 4 599 779.80 \$, incluant les taxes nettes et les frais incidents pour le changement de la conduite;

CONSIDÉRANT la répartition préliminaire des coûts entre les municipalités participantes, soit une part de 71,65 % pour la Municipalité de Saint-Robert et de 28,35 % pour la Municipalité de Yamaska et répartie comme suit :

- Municipalité de Saint-Robert : 3 295 644.67 \$ (71,65 %) estimé;
- Municipalité de Yamaska : 1 304 135.13 \$ (28,35 %) estimé.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Jean-Pierre Bussièrès, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Régie intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY) procède à la préparation des plans et devis, du règlement d'emprunt, du relevé topographique ainsi que de l'évaluation du poste de suppression;
- Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska accepte la répartition préliminaire des coûts relativement au projet de remplacement de l'aqueduc sur la route 132, telle que présentée au dossier 2525-014;
- La répartition des coûts du projet soit établie selon les proportions mentionnées ci-haut;
- Cette répartition demeure préliminaire et pourra être ajustée selon les coûts réels du projet et les modifications pouvant être apportées aux travaux;

- Le président et la direction générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- La présente résolution soit transmise aux conseils municipaux de la Municipalité de Saint-Robert et de la Municipalité de Yamaska afin de solliciter leur appui officiel à la réalisation des démarches prévues aux présentes, incluant la préparation des documents techniques et administratifs ainsi que la répartition préliminaire des coûts du projet.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-149

6.1 - Dépôt et adoption finale du 2e projet de règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ci-après « LCM », accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 62 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le premier paragraphe de l'article 67 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska, par sa résolution 2018-04-093, a adopté le règlement RM-2017 concernant la sécurité publique, harmonisant ainsi la réglementation concernant la sécurité publique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une révision générale de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE, se faisant, il y a lieu de remplacer le règlement RM-2017 sur la sécurité publique ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 juin 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt du 1^{er} projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le présent règlement portant le #RY-2026-137 concernant la sécurité publique de la Municipalité de Yamaska soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

2026-07-150

6.2 - Désignation d'un officier municipal pour l'application du règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska a adopté le Règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de ce règlement prévoit que le conseil municipal autorise les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux désignés à entreprendre

des poursuites pénales en son nom contre tout contrevenant à ce règlement et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, un « officier municipal désigné » est défini comme étant « toute personne expressément désignée par résolution du conseil municipal responsable de l'application du présent règlement ou partie de celui-ci »;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un officier municipal chargé de l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De désigner l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Yamaska à titre d'officier municipal responsable de l'application du Règlement #RY-2026-137 concernant la sécurité publique.

7 - ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-07-151

7.1 - Entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément aux lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes ainsi que les biens lors de situations d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire dont la mission consiste à assister les personnes, les groupes et les communautés vivant des situations d'urgence ou de sinistre en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne possède les ressources et l'expertise nécessaires pour soutenir les municipalités lors de sinistres mineurs ou majeurs, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne a conclu une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence destiné aux populations sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution #2024-04-103 lors de la séance du 9 avril 2024 afin d'autoriser la signature d'une entente de services aux sinistrés, pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska et la Croix-Rouge canadienne souhaitent conclure une nouvelle entente de services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité est établie comme suit:

2024-2025 : 0,20 \$ par habitant;

2025-2026 : 0,21 \$ par habitant;

2026-2027 : 0,21 \$ par habitant.

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Bussièrès, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer tout paiement découlant de cette entente conformément aux modalités prévues, soit un montant de 380.10 \$, couvrant la période de juin 2026 à mai 2027.

2026-07-152

7.2 - Permanence de la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Frenette a été embauchée à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire de trois (3) mois, prévue à son contrat de travail s'est terminée le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué le travail effectué durant cette période et constate que M^{me} Annie Frenette répond aux attentes et aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait de son rendement, de son professionnalisme et de son engagement envers la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De confirmer la permanence de M^{me} Annie Frenette au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2026;
- Que les conditions de travail prévues à son contrat de travail demeurent en vigueur;
- Que le conseil municipal lui témoigne sa confiance et lui souhaite plein succès dans la poursuite de ses fonctions au sein de l'administration municipale.

2026-07-153

7.3 - Fermeture du bureau municipal - Vacances estivales 2026

CONSIDÉRANT QUE la période estivale constitue un moment propice à la prise des vacances annuelles du personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre au personnel travaillant dans les bureaux municipaux de bénéficier d'une période de congé commune tout en favorisant une saine gestion des ressources humaines en minimisant la gestion de vacances individuelles;

CONSIDÉRANT QUE les services essentiels de la Municipalité demeureront disponibles selon les modalités habituelles durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le bureau administratif de la Municipalité soit fermé au public du 20 juillet au 2 août 2026 inclusivement pour la période des vacances estivales du personnel administratif;
- Les activités administratives régulières reprennent selon l'horaire habituel à compter du 3 août 2026;
- La population soit informée de cette fermeture par les moyens de communication usuels de la Municipalité, notamment le site Internet, les réseaux sociaux et tout autre moyen jugé approprié.

2026-07-154

7.4 - Dépôt de la liste des déboursés du mois et des comptes à payer

La directrice générale dépose la liste des salaires ainsi que la liste des comptes à payer du 1^{er} au 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Marie-Klaude Vaudreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026 de 360 254,49 \$;
- Les listes des salaires et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici tout au long reproduit.

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-07-155

8.1 - Octroi de mandat de gré à gré à Innova Électrique

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu à l'automne dernier sur le câble électrique souterrain desservant le parc J.-B.-St-Germain;

CONSIDÉRANT QUE ce câble doit être remplacé afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations électriques du parc;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monique Rooke, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer, de gré à gré, le contrat de remplacement du câble électrique souterrain au parc J.-B.-St-Germain à Innova Électrique, pour un montant de 2 212.24 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le responsable des travaux publics à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce mandat.

2026-07-156

8.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Services d'arbres de la Sablonnière inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien arboricole sont requis au stationnement de la rampe de mise à l'eau située en bas du pont Camille-Parenteau afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent notamment à l'abattage d'un peuplier mort présentant un danger, au ramassage du bois ainsi qu'à l'élagage de sécurité d'un saule noir et d'un érable Giguère;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), appliqué par la CNESST, exige que tous les travaux d'élagage ou d'arboriculture doivent être exécutés par un travailleur possédant une certification de qualification;

CONSIDÉRANT QUE cette modification rend obligatoire un certificat de qualification pour les personnes qui effectuent des travaux d'arboriculture ou d'élagage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se conformer en tous points au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST), appliqué par la CNESST;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Martin Joyal, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer, de gré à gré, le contrat relatif aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres au parc de la rampe de mise à l'eau à Services d'arbres de la Sablonnière inc., conformément à la soumission datée du 5 juin 2026, au montant de 3 500,00 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le responsable des travaux publics à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce mandat.

2026-07-157

8.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Tessier Récréo-Parc inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la remise en fonction du brumisateuseur installé au parc Léo-Théroux;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de certaines composantes est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de cette installation;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée le 16 juin 2026 par Tessier Récréo-Parc inc. prévoit la fourniture de quatre buses pour brumisateuseur ainsi que d'une valve à fermeture graduelle, pour un montant de 800,02 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer, de gré à gré, le contrat de fourniture des composantes nécessaires à la remise en fonction du brumisateuseur du parc Léo-Théroux à Tessier Récréo-Parc inc., conformément à la soumission datée du 16 juin 2026, au montant de 800,02 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le responsable des travaux publics à procéder à l'achat et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

9 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-07-158

9.1 - Acceptation de la démission de Mme Annick Abel à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que M^{me} Annick Abel a transmis à la Municipalité de Yamaska une lettre datée du 29 juin 2026 annonçant sa démission à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que la dernière journée de travail de M^{me} Abel a été le 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de cette démission et de remercier M^{me} Abel pour les services rendus à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accepter la démission de M^{me} Annick Abel à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Yamaska, laquelle prendra effet le 2 juillet 2026;
- D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la continuité des services et la transition des dossiers relevant de ce poste.

2026-07-159

9.2 - Modification à l'entente de services avec BC2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska détient les pouvoirs nécessaires en matière d'urbanisme, d'environnement et de salubrité en vertu notamment de la *Loi sur*

les compétences municipales, du Code municipal du Québec ainsi que de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'application de sa réglementation d'urbanisme ainsi que des dispositions provinciales applicables, incluant celles relatives à la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel en matière d'urbanisme incluant notamment :

- La réalisation d'inspections sur le terrain en lien avec l'application de la réglementation municipale et provinciale, ainsi que l'élaboration d'un inventaire des installations septiques sur le territoire;
- L'accompagnement dans l'application et le suivi du cadre réglementaire provincial applicable, incluant l'interprétation, la mise en œuvre et la formulation de recommandations;
- Le montage et la préparation de dossiers d'infraction destinés à la cour municipale, incluant la documentation, l'analyse réglementaire et le soutien aux procédures;
- Une surveillance et un suivi rigoureux dans deux secteurs identifiés comme présentant des enjeux particuliers de conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC₂ possède l'expertise requise et a déposé une offre de services en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services a été analysée par l'administration municipale et jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- La Municipalité de Yamaska octroie à la firme BC₂ un mandat de services professionnels en urbanisme pour une période de douze (12) mois à compter du 20 mai 2026;
- La firme BC₂ soit dûment mandatée et autorisée à assurer, pour et au nom de la Municipalité, l'application des règlements municipaux ainsi que des dispositions législatives et réglementaires provinciales applicables;
- La firme BC₂ soit expressément autorisée à effectuer toute visite et inspection sur le territoire de la Municipalité, conformément aux pouvoirs conférés aux fonctionnaires municipaux chargés de l'application de la réglementation, incluant le pouvoir de constater les infractions et d'émettre tout avis ou constat requis;
- La firme BC₂ soit désignée, pour la durée du mandat, à titre de fonctionnaire désigné et d'inspecteur municipal au sens de la réglementation municipale applicable, avec tous les pouvoirs afférents à cette fonction;
- Conformément aux pouvoirs de délégation prévus notamment aux articles pertinents de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal délègue formellement à la firme BC₂, ainsi qu'à toute personne qu'elle désigne dans le cadre de l'exécution du mandat, les pouvoirs nécessaires pour :
 - **Recevoir, analyser et délivrer les demandes de permis et de certificats d'autorisation en regard de diverses réglementations applicables;**
 - Appliquer la réglementation municipale;
 - Procéder à des inspections et visites de propriétés;
 - Constater toute infraction;
 - Émettre des avis, constats d'infraction et rapports;

- Constituer des dossiers pénaux et collaborer aux procédures judiciaires;
- La firme BC₂ soit autorisée à constituer et à préparer les dossiers d’infraction, à collaborer aux procédures judiciaires devant la cour municipale et à agir à titre de représentante technique de la Municipalité dans ces dossiers;
- Dans l’exercice de ses fonctions, la firme BC₂ relève de la direction générale de la Municipalité de Yamaska et agit sous son autorité administrative, sans toutefois créer de lien d’emploi;
- Qu'une entente de services écrite intervienne entre la Municipalité de Yamaska et la firme BC₂, laquelle précisera notamment l’étendue du mandat, les responsabilités des parties, les modalités de reddition de comptes et les conditions financières;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-07-160

9.3 - Autorisation - Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 615 445

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Micheline Forcier est propriétaire du lot 6 615 445, situé à l'intersection des rues Monseigneur-Parenteau et Docteur-Migneault;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Forcier souhaite y construire un bâtiment résidentiel comprenant deux logements ainsi que deux garages, dont un logement destiné à son petit-fils;

CONSIDÉRANT QU'un moratoire sur les nouveaux raccordements au réseau d'aqueduc municipal est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, l'autorisation préalable du conseil municipal est requise avant la délivrance d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale applicable en matière d'urbanisme et que seul le raccordement au réseau d'aqueduc est visé par le moratoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Danielle Proulx, appuyée par Gilles Dubreuil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment résidentiel projeté sur le lot 6 615 445, conformément à la réglementation municipale applicable;
- Que cette autorisation soit accordée sans droit de raccordement au réseau d'aqueduc municipal;
- Qu'aucun permis de raccordement au réseau d'aqueduc municipal ne puisse être délivré avant le 1^{er} octobre 2026, ou avant la levée du moratoire, selon la première éventualité;
- Que tout raccordement au réseau d'aqueduc municipal demeure conditionnel à l'obtention des autorisations requises et au respect de la réglementation en vigueur au moment de la demande.

10 - LOISIRS ET CULTURE

10.1 - Rapport des loisirs

Le dépôt du rapport des loisirs fera relâche pour la période estivale et sera de retour en septembre prochain.

2026-07-161

10.2 - MRC de Pierre-De Saurel - Enveloppe discrétionnaire - Parc Léo-Guilbault

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise à soutenir l'achat d'un module de jeu pour enfants âgés de 0 à 5 ans, lequel sera installé au parc Léo-Guilbault, à proximité du mini préau, afin d'améliorer et de bonifier les installations récréatives offertes aux familles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de favoriser le développement d'infrastructures de loisirs sécuritaires, inclusives et adaptées aux jeunes enfants;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Martin Joyal, appuyé par Jean-Pierre Bussièrès, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal de Yamaska autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 2 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe discrétionnaire de la MRC de Pierre-De Saurel, afin de contribuer à l'achat d'un module de jeu pour le parc Léo-Guilbault;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale, et/ou M^{me} Julie Plourde, agente de développement en loisirs, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Yamaska, tout document relatif à cette demande et à l'obtention de ladite aide financière;
- La présente résolution abroge et remplace la résolution 2026-04-095, portant sur le même objet.

2026-07-162

10.3 - Octroi de mandat à Artéfact urbain - 300e anniversaire de Yamaska

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Yamaska célébrera son 300^e anniversaire en 2027 et souhaite souligner cet événement historique par une programmation d'activités rassembleuses destinées à mettre en valeur son patrimoine, son histoire, sa culture et sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces festivités visent également à favoriser la participation citoyenne, à promouvoir le sentiment d'appartenance à la communauté et à faire rayonner la Municipalité auprès de la population et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la firme Artéfact urbain a déposé une offre de services proposant un mandat clé en main comprenant la planification, la coordination, la gestion, les communications et la réalisation de six événements signatures dans le cadre des festivités du 300^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Artéfact urbain est conforme aux exigences de la Municipalité et répond aux objectifs poursuivis par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer le contrat relatif à l'organisation et à la réalisation des festivités du 300^e anniversaire de la Municipalité de Yamaska à Artéfact urbain, conformément à son offre de services, au montant de 93 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout contrat ou document requis afin de donner effet à la présente résolution;

- Les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées à même les crédits budgétaires prévus à cette fin ainsi que toute subvention ou contribution financière obtenue dans le cadre des festivités du 300^e anniversaire.

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Passage de la Randonnée commémorative en mémoire aux policiers décédés en service

Objet : Passage de la Randonnée commémorative en mémoire aux policiers décédés en service, sur votre territoire

Monsieur le Maire,
Madame la Mairesse,
Membres du conseil municipal et membres de l'administration,

Je vous écris à titre de responsable de la portion québécoise de la randonnée cycliste interprovinciale « Ride to Remember », visant à commémorer les policiers décédés en service.

Dans le cadre de cette initiative, un peloton en provenance du Nouveau-Brunswick traversera le Québec à destination d'Ottawa en septembre prochain. À cette occasion, les participants circuleront notamment sur le territoire de votre municipalité et dans les environs.

Le groupe comptera environ:

- 25 cyclistes;
- 2 véhicules d'escorte policière de la Sûreté du Québec;
- 2 à 3 véhicules de soutien logistique (alimentation et mécanique).

Cette activité se déroulera dans un esprit de recueillement, de respect, de sécurité et de collaboration avec les partenaires concernés. Aucune activité particulière n'est prévue sur votre territoire, autre que le passage encadré du peloton.

Par la présente, nous souhaitons vous informer officiellement de notre passage et souligner l'importance de cette démarche commémorative pour les services policiers et les communautés qu'ils desservent.

Nous demeurons disponibles pour toute information complémentaire que vous jugeriez pertinente.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire ou Madame la Mairesse, membres du conseil municipal et membres de l'administration, nos salutations distinguées.

Le parcours: Voir doc. attaché

Inspectrice Michelle Guay
Responsable – portion québécoise
Randonnée cycliste commémorative des policiers décédés en service
Officière responsable Détachement de Champlain | Officer in charge Champlain
Detachment
GRC/RCMP Région de l'Est Québec – Eastern région Quebec
750 Boul. Industriel, St-Jean-sur-Richelieu Qc J3B 8T3

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées, par le maire François Martin à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

SUR PROPOSITION de Marie-Klaude Vaudreuil, appuyé par Monique Rooke, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La séance soit levée, à 19 h 54.



François Martin, maire

Annie Frenette, secrétaire d'assemblée

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Martin, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de juin 2026.



Annie Frenette, greffière-trésorière